



Commune de Briord

Lieu : Mairie Briord

Date de transmission de la convocation : 3 avril 2023

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 AVRIL 2023 à 20h00

L'an deux mille vingt-trois, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Patrick BLANC, Maire

Présents :

M. **Patrick Blanc**, maire,
M. **Florian Alonzi**, M. **Serge Merle**, adjoints,
M. **Pascal Fonteneau**,
M. **Sylvain Lagrut**,
M. **Aurélien Lambert**,
Mme **Chloé Morin**,
Mme **Ophélie Petit**,
M. **Stéphane Saint-Pol-Hugoo**,
M. **Fabien Schmitz**, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Mme **Gaëlle Thomet** conseillère municipale, représentée par Mme **Chloé Morin**.

Absents :

Mme **Marjorie Salles**, adjointe,
Mme **Sarah Becfevre**, conseillère déléguée,
M. **Ludovic Christin**, Mme **Céline Ménaldo**, conseillers municipaux.

Quorum

Le Président vérifie le nombre et la validité des émargements présents sur la feuille de présence.

Au moins 8 membres sont présents, le quorum est constaté.

Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Nombre de présents : 10 – Nombre de votants : 11

Ouverture de la séance

Monsieur le Maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 20h03.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Serge Merle est désigné à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance :

Vote :

- Pour : **8**
- Contre : **0**
- Abstention : **3**
- Ne prend pas part au vote : **0**

Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal.
2. Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.
3. Présentation de l'Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus
4. Délibération n°1 : Emplois jeunes été
5. Délibération n°2 : Décision de vente partielle d'un terrain.
6. Délibération n°3 : Adoption des taux d'imposition des taxes directes locales
7. Délibération n°4 : Approbation des Comptes de Gestion du budget général M14 2022.
8. Délibération n°5 : Approbation des Comptes Administratifs du budget général M14 2022.
9. Délibération n°6 : Affectation des résultats du budget M14 2022 au budget M14 2023.
10. Délibération n°7 : Adoption du Budget Primitif M14 2023.
11. Délibération n°8 : Approbation des Comptes de Gestion du budget Eau et Assainissement M49 2022.
12. Délibération n°9 : Approbation des Comptes Administratifs du budget Eau et Assainissement M49 2022.
13. Délibération n°10 : Affectation des résultats du budget M49 2022 au budget M49 2023
14. Délibération n°11 : Définition de la méthode de facturation des charges de personnel du budget Eau et Assainissement M49.
15. Délibération n°12 : Adoption du Budget Primitif eau et assainissement M49 2023
16. Divers :
 - Informations diverses
 - Fixation de la date du prochain conseil municipal

1. Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal du précédent Conseil Municipal est soumis à l'approbation des élus présents lors de dite séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Monsieur Sylvain Lagrut indique qu'il a fait une remarque lors du débat concernant l'octroi de la protection fonctionnelle à monsieur le Maire et que cette dernière n'apparaît pas sur le Procès-Verbal de la séance du 24 février 2023.

Monsieur Serge Merle rappelle qu'il avait été convenu à l'issue des débats qu'une version synthétique des débats devait être transcrite sur le Procès-Verbal.

Monsieur Serge Merle propose de prendre en compte la remarque de Monsieur Sylvain Lagrut en ajoutant au Procès-Verbal la phrase suivante : « *Monsieur Sylvain Lagrut indique que pour des raisons éthiques et morales, il n'est pas favorable à l'octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire* ».

L'ensemble des élus étant favorables à la prise en compte de la requête de Monsieur Sylvain Lagrut, la phrase citée précédemment sera ajoutée au Procès-verbal (*point n°5 - Délibération n°3 : Octroi de la protection fonctionnelle à monsieur le Maire*).

Elus présents lors du précédent Conseil Municipal en date du 24 février 2023 et présents au Conseil Municipal de ce jour :

M. **Patrick Blanc**, Maire,
M. **Florian Alonzi**, M. **Serge Merle**, adjoints,
M. **Pascal Fonteneau**,
M. **Sylvain Lagrut**,
M. **Aurélien Lambert**,
Mme **Ophélie Petit**,
M. **Stéphane Saint-Pol-Hugoo**,
M. **Fabien Schmitz**, conseillers municipaux.

Après avoir délibéré, les élus présents lors du précédent Conseil Municipal en date du 24 février 2023 et présents au Conseil Municipal de ce jour approuvent à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du précédent Conseil Municipal.

Vote :

- Pour : **6**
- Contre : **2**
- Abstention : **1**
- Ne prend pas part au vote : **0**

2. Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

Rapporteur : P. Blanc, maire

Préalablement à l'examen des points de l'ordre du jour, et conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, le maire rend compte des décisions qu'il a prises, depuis la dernière séance du conseil, en vertu des délégations qui lui ont été confiées lors de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2021 et du 9 mars 2021.

a) Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations depuis la dernière réunion du Conseil Municipal

Monsieur le maire indique que, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, dans le cadre des matières ayant fait l'objet de délégation du Conseil Municipal, il a pris les décisions suivantes :

Décisions du Maire et délibérations du Conseil Municipal				Objets
Dates	Numéros	Types	Catégories	
20/03/2023	D2023_03_006	Décision Maire	Budget M14	Avenant au marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage du PLU : ajoute de 5 réunions de travail supplémentaires

b) Dépenses engagées par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations depuis la dernière réunion du Conseil Municipal

Natures	Tiers	Dates commande	Montants (HT)
Plastifieuse	JPG	02/03/2023	50,60 €
Porte réservoir	GAUDIMIER	02/03/2023	355,00 €
Marché annuel recherche de fuites	SERVEAU	03/03/2023	3 321,00 €
Maintenance/Réparation Xylog	Ovarro	03/03/2023	186,00 €
Relevé topo rue des Brotteaux	Cosmos Géomètres	10/03/2023	2 203,00 €
Fournitures bureau diverses	JPG	14/03/2023	283,03 €
Abonnement numérique Voix de l'Ain	Voix de l'Ain	14/03/2023	57,79 €
Sortie de compteurs Rioux et Mile à Flévieur	Bordel TP	17/03/2023	1 926,15 €
Fuites d'eau T5 presbytère	SAS Fuites d'eau	17/03/2023	660,00 €
Remplacement batterie PC portable	Maison de l'informatique	17/03/2023	132,00 €
Avenant n°1 convention AMOA PLU	Agence 01	20/03/2023	1 350,00 €
Curage / Débouchage évacuations assainissement école maternelle	Ray Assainissement	20/03/2023	278,17 €
Divers matériels	Weldom	21/03/2023	212,12 €
Remplacement Batterie Dacia	Goncalves Garage	27/03/2023	138,52 €
Fournitures scolaires	Jocatop	27/03/2023	970,00 €

3. Présentation de l'Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus

Rapporteur : Patrick Blanc, Maire

Monsieur le Maire rappelle que les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Monsieur le Maire précise qu'aux termes de ces articles, il revient aux collectivités d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil et que la communication de l'état récapitulatif doit avoir lieu « avant l'examen du budget ».

Monsieur le Maire présente l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus de la commune :

Exercice 2022 : état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus		
Elus	Fonctions	Montants indemnités annuelles (brut)
BLANC Patrick	Maire	24 504,60 €
MERLE Serge	1 ^{er} Adjoint	9 402,90 €
SALLES Marjorie	2 ^{ème} Adjoint	8 310,72 €
ALONZI Florian	3 ^{ème} Adjoint	8 548,14 €
BECFEVRE Sarah	Conseillère déléguée	1 947,12 €

4. Délibération n°1 : Emplois jeunes été

Rapporteur : Patrick Blanc, Maire

Monsieur le Maire informe qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service technique (entretien espaces verts, fleurissement, petits travaux de maintenance, etc.), pour la période du 01 juillet 2023 au 31 août 2023.

Monsieur le Maire précise que la commune peut faire appel à des emplois saisonniers en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire explique que pour des raisons de service, il souhaite imposer deux critères de recrutement : être titulaire du permis de conduire de catégorie B et avoir 18 ans révolu.

A l'issue du débat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ De l'autoriser à recruter des agents saisonniers non-titulaires conformément aux conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 et selon les conditions suivantes :
 - Nombre d'emploi : un emploi à temps complet ;
 - Période concernée : 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2023 ;
 - Grade : adjoint technique ;
 - Rémunération : échelon 1 de la grille indiciaire d'adjoint technique territorial ;
 - Age minimum : 18 ans révolu ;
 - Etre titulaire du permis de conduire de catégorie B.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ D'autoriser le recrutement d'agents saisonniers non-titulaires conformément aux conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 et selon les conditions suivantes :
 - Nombre d'emploi : un emploi à temps complet ;
 - Période concernée : 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2023 ;
 - Grade : adjoint technique ;
 - Rémunération : échelon 1 de la grille indiciaire d'adjoint technique territorial ;
 - Age minimum : 18 ans révolu ;
 - Etre titulaire du permis de conduire de catégorie B.

- ✓ D'inscrire au budget les crédits correspondants

✓ **Vote :**

- Pour : **11**
- Contre : **0**
- Abstention : **0**
- Ne prend pas part au vote : **0**

5. Délibération n°2 : Décision concernant la vente partielle d'un terrain

Rapporteur : Patrick Blanc, Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de la part d'une personne qui souhaiterait acquérir environ 500 m² d'une parcelle propriété de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la parcelle E 2015 située à Briord dont l'accès est rue de Saint-Didier.

Monsieur le Maire indique cette parcelle a été achetée en 2014 par la commune au prix de 48 euros du mètre carré auxquels viennent s'ajouter 1,51 euros par mètres carrés au titre des frais de notaires.

Monsieur le Maire explique que le demandeur envisage d'acquérir un bien immobilier jouxtant la parcelle E2015 et que ce bien dispose de peu de terrain. L'acquisition d'une portion de terrain supplémentaire lui permettrait de créer un espace à l'arrière de la maison.

Synthèse des échanges effectués et des idées échangées au cours du débat portant sur la demande de cession d'une portion de parcelle propriété de la commune

- ❖ L'accès au bien immobilier que le particulier envisage d'acquérir est situé sur la route des écoles et par conséquent, ne dispose d'aucune possibilité d'extension à ce niveau.
- ❖ A ce jour, en l'état d'avancement de travaux de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Plan de Prévention des Risques (PPR), la parcelle E2015 serait située dans une zone non constructible.

A l'issue du débat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ De céder la parcelle dans son intégralité ou partiellement au prix de 50 euros du m² ;
- ✓ Que les frais de notaires ainsi que les frais de bornage et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ D'autoriser monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ De céder la parcelle dans son intégralité ou partiellement au prix de 50 euros du m² ;
- ✓ Que les frais de notaires ainsi que les frais de bornage et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ D'autoriser monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

✓ **Vote :**

- Pour : **11**
- Contre : **0**
- Abstention : **0**
- Ne prend pas part au vote : **0**

6. Délibération n°3 : Adoption des taux d'imposition des taxes directes locales 2023

Rapporteur : Patrick Blanc, Maire

Monsieur le Maire expose que depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, les recettes fiscales de la commune sont composées de :

- La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ;
- La Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties ;
- La Taxe d'Habitation réduite aux seules résidences secondaires.

Monsieur le Maire précise que le taux de la Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires était gelé depuis 2020 sur la base du taux de 2019 et que les communes disposent à nouveau de leur pouvoir de taux depuis 2023.

Monsieur le Maire indique qu'il convient désormais d'étudier les taux de fiscalité directe locale applicables au titre de l'exercice 2023 sur les Propriétés Bâties, les Propriétés Non-Bâties et les Habitations résidences secondaires.

Monsieur le Maire rappelle les taux appliqués au titre de l'exercice 2022 :

- Taux sur foncier des Propriétés Bâties : 28,55 %
- Taux sur foncier des Propriétés Non-Bâties : 49,94 %
- Taux sur les habitations résidences secondaires : 10,72 %

Synthèse des échanges effectués et des idées échangées au cours du débat portant sur l'adoption des taux d'imposition des taxes directes locales 2023

- ❖ Le taux de la taxe appliquée aux habitations résidences secondaires n'a pas évolué depuis longtemps. Il est de ce fait en décalage avec les 2 autres taux, ce qui n'est pas très équitable.

A l'issue du débat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ De maintenir les taux de fiscalité directe locale de 2023 à leurs niveaux de 2022 soit :
 - Taux sur les Propriétés Bâties : 28,55 % ;
 - Taux sur le foncier des Propriétés Non-Bâties : 49,94 %.
- ✓ Fixer le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à : 15 %
- ✓ Communiquer cette décision aux services fiscaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ De maintenir les taux de fiscalité directe locale de 2023 à leurs niveaux de 2022 soit :
 - Taux sur les Propriétés Bâties : 28,55 % ;
 - Taux sur le foncier des Propriétés Non-Bâties : 49,94 %.
- ✓ Fixer le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à : 15 %
- ✓ Communiquer cette décision aux services fiscaux.

✓ **Vote :**

- Pour : **11**
- Contre : **0**
- Abstention : **0**
- Ne prend pas part au vote : **0**

7. Délibération n°4 : Budget Principal (M14) - Approbation du Compte de Gestion 2022

Rapporteur : Patrick Blanc, Maire

Monsieur le Maire rappelle que préalablement au vote du Compte Administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le Compte Gestion avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire indique que le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif et qu'il est établi par le comptable public.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2022 relatif au Budget Principal (M14) établis par le comptable public de la commune.

Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au Compte Administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

A l'issue de la présentation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ D'approuver le compte de Gestion du Budget Principal (M14) de l'exercice 2022 dressé par le comptable public.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ D'approuver le compte de Gestion du Budget Principal (M14) de l'exercice 2022 dressé par le comptable public.

✓ **Vote :**

- Pour : **11**
- Contre : **0**
- Abstention : **0**
- Ne prend pas part au vote : **0**

8. Délibération n°5 : Budget Principal (M14) - Approbation du Compte Administratif 2022

Rapporteur : Serge Merle, Adjoint

Monsieur Serge Merle rappelle que chaque conseiller a reçu une copie du Compte Administratif du Budget Principal (M14) relatif à l'exercice 2022.

Monsieur Serge Merle présente à l'assemblée délibérante le Compte Administratif du Budget Principal (M14).

Sous la présidence de Monsieur Serge Merle (1^{er} adjoint), Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du Compte Administratif du budget Principal de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés, d'approuver le Compte Administratif dont les résultats sont les suivants :

Budget Principal (M14) – Compte Administratif - Résultats 2022		
Intitulés	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 363 641,17 €	853 553,42 €
Dépenses	876 287,92 €	286 466,06 €
Résultat exercice 2022	487 353,25 €	567 087,36 €
Report excédent antérieur		468 139,35 €
Résultat Global 2022	487 353,25 €	1 035 226,71 €
Résultat total exercice 2022	1 522 579,96 €	

✓ **Vote :**

- Pour : **10**
- Contre : **0**
- Abstention : **0**
- Ne prend pas part au vote : **0**

9. Délibération n°6 : Budget Principal (M14) - Affectation des résultats 2022 au budget primitif 2023

Rapporteur : Patrick Blanc, Maire

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du Budget Principal (M14) de la Commune au titre de l'exercice 2022, Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats dans le Budget Primitif Principal (M14) de l'exercice 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats constatés au Compte Administratif du Budget Primitif Principal (M14) de la manière suivante :

Budget Principal (M14) – Excédents à reporter au Budget primitif 2023		
Types	Articles	Montants
INVESTISSEMENT : résultat affecté en investissement	R 001	1 035 226,71€
FONCTIONNEMENT : résultat affecté en investissement	R 1068	487 353,25 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ D'adopter définitivement l'affectation des résultats 2022 au Budget Primitif Principal (M14) de l'exercice 2023 comme présenté dans le tableau ci-dessus.

✓ **Vote :**

- Pour : **11**
- Contre : **0**
- Abstention : **0**
- Ne prend pas part au vote : **0**

10.Délibération n°7 : Budget Principal (M14) : Adoption du Budget Primitif exercice 2023

Rapporteur : Patrick Blanc, Maire

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller a reçu une copie du rapport de présentation du Budget Primitif Principal (M14) 2023 et que la commission des finances qui s'est réunie le 30 mars 2023 a émis un avis favorable sur son contenu.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le Budget Primitif Principal (M14) pour l'exercice 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'équilibre du Budget Principal Primitif (M14) pour l'exercice 2023 comme suit :

Budget Principal (M14) - Exercice 2023 -Budget Primitif		
SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 326 777,00 €	1 326 777,00 €
INVESTISSEMENT	1 702 541,00 €	1 702 541,00 €
TOTAL	3 029 318,00 €	3 029 318,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ D'arrêter le Budget Principal Primitif (M14) pour l'exercice 2023 comme suit :

Budget Principal (M14) - Exercice 2023 -Budget Primitif		
SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 326 777,00 €	1 326 777,00 €
INVESTISSEMENT	1 702 541,00 €	1 702 541,00 €
TOTAL	3 029 318,00 €	3 029 318,00 €

- ✓ De charger monsieur le Maire et lui donner tout pouvoir d'exécuter le budget Primitif Principal (M14) pour l'exercice budgétaire 2023.

✓ **Vote :**

- Pour : **8**
- Contre : **3**
- Abstention : **0**
- Ne prend pas part au vote : **0**

11. Délibération n°8 : Budget Eau et Assainissement (M49) - Approbation du Compte de Gestion 2022

Rapporteur : Patrick Blanc, Maire

Monsieur le Maire rappelle que préalablement au vote du Compte Administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le Compte Gestion avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire indique que le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif et qu'il est établi par le comptable public.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2022 relatif au Budget Eau et Assainissement (M49) établi par le comptable public de la commune.

Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au Compte Administratif M49 de la commune et que les résultats sont identiques.

A l'issue de la présentation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ D'approuver le compte de Gestion du Budget Eau et Assainissement (M49) de l'exercice 2022 dressé par le comptable public.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ D'approuver le compte de Gestion du Budget Eau et Assainissement (M49) dressé par le comptable public concernant à l'exercice 2022.

✓ **Vote :**

- Pour : 8
- Contre : 3
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

12. Délibération n°9 : Budget Eau et Assainissement (M49) - Approbation du Compte Administratif 2022

Rapporteur : Serge Merle, Adjoint

Monsieur Serge Merle rappelle que chaque conseiller a reçu une copie du Compte Administratif du budget Eau et Assainissement (M49) relatif à l'exercice 2022.

Monsieur Serge Merle présente à l'assemblée délibérante le Compte Administratif du budget Eau et Assainissement (M49).

Sous la présidence de monsieur Serge Merle (1^{er} adjoint), monsieur *le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT*, il est procédé au vote du Compte Administratif du budget Principal de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés, d'approuver le Compte Administratif dont les résultats sont les suivants :

Budget Eau & Assainissement (M49) – Compte Administratif - Résultats 2022		
Intitulés	Fonctionnement	Investissement
Recettes	367 394,44 €	435 337,00 €
Dépenses	355 001,71 €	357 779,24 €
Résultat exercice 2022	12 392,73 €	77 557,76 €
Report excédent antérieur	10 676,06 €	63 943,48 €
Résultat Global 2022	23 068,79 €	141 501,24 €
Résultat total exercice 2022	164 570,03 €	

✓ **Vote :**

- Pour : 7
- Contre : 3
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

13. Délibération n°10 : Budget Eau et Assainissement (M49) - Affectation des résultats 2022 au Budget Primitif 2023

Rapporteur : Patrick Blanc, Maire

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du Budget Principal (M14) de la Commune au titre de l'exercice 2022, Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats dans le Budget Primitif Principal (M14) de l'exercice 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats constatés au Compte Administratif du Budget Primitif Principal (M14) de la manière suivante :

Budget Eau & Assainissement (M49) – Excédents à reporter au Budget primitif 2023		
Types	Articles	Montants
INVESTISSEMENT : résultat affecté en investissement	R 001	141 501,24€
INVESTISSEMENT : résultat affecté en investissement	R 002	10 676,06 €
FONCTIONNEMENT : résultat affecté en investissement	R 1068	12 392,24 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ D'adopter définitivement l'affectation des résultats de l'exercice 2022 au Budget Eau et Assainissement (M49) de l'exercice 2023 comme présenté dans le tableau ci-dessus.

✓ **Vote :**

- Pour : 8
- Contre : 3
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

14. Délibération n°11 : Définition de la méthode de refacturation des charges de personnel au Budget Eau et Assainissement (M49)

Rapporteur : Patrick Blanc, Maire

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'actuellement, aucune charge d'exploitation liées aux coûts de personnel ne sont imputées au budget Eau et Assainissement (M49) et que par conséquent, ces coûts sont imputés sur le budget principal (M14).

Monsieur le Maire indique qu'en prévision du transfert de la compétence Eau et Assainissement à la CCPA au 1^{er} janvier 2026 et afin d'améliorer la lisibilité des coûts réels liés à l'exploitation du service Eau et Assainissement, il serait judicieux de procéder à une refacturation des charges de personnel au budget Eau et Assainissement (M49).

Monsieur le Maire précise qu'en outre, cette mise en conformité permettra d'approcher le plus possible la réalité des coûts de l'exécution des compétences eau et assainissement.

7084 > Mise à disposition de personnel facturée

Monsieur le Maire précise que pour procéder à de la refacturation, il est indispensable d'arrêter une méthode de calcul pour la quantité et le taux des heures refacturées.

Monsieur le Maire explique que pour des raisons pratiques, il serait préférable d'opter pour un mode de refacturation de type forfaitaire.

Monsieur le Maire propose d'adopter, pour le calcul du montant des sommes concernant la mise à disposition de personnels facturés, les règles de calcul suivantes :

✓ **Calcul du forfait annuel de temps d'activité :**

- Durée hebdomadaire : 4 heures
- Nombre de semaines : 52 jours

Forfait annuel : **208 heures**

✓ **Calcul taux horaire applicable :**

- Coût de Revient Horaire Moyen (coût chargé comprenant la totalité de la rémunération, de ses éléments accessoires ainsi que des charges patronales associée) des agents techniques pour l'exercice budgétaire concerné par la refacturation.

Synthèse des échanges effectués et des idées échangées au cours du débat portant sur la définition de la méthode de refacturation des charges de personnel au Budget Eau et Assainissement (M49)

- ❖ Une refacturation basée sur la prise en compte du temps de travail réellement consacré par les agents au service Eau et Assainissement serait trop complexe à gérer ;
- ❖ Les instructions budgétaires M14 et M49 prévoient la possibilité d'une refacturation de personnel entre un Budget Principal (M14) à son Budget Annexe (M49) ;
- ❖ Les principes budgétaires des finances publiques indiquent que chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution.

A l'issue du débat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ De confirmer que le Budget Principal (M14) de la commune finance directement les charges de personnels liées aux services de l'Eau et de l'Assainissement ;
- ✓ D'approuver le mode de calcul des charges de personnel refacturées au budget Eau et Assainissement pour la mise à disposition de personnel tels qu'il est présenté ci-dessus ;
- ✓ De prévoir, au Budget Principal (M14) ainsi qu'au budget Eau et Assainissement (M49), les lignes budgétaires nécessaires à la mise en œuvre des opérations de refacturation :
 - **M14** : recettes de fonctionnement (compte 70841)
 - **M49** : dépense de fonctionnement (compte 6215)
- ✓ Que les montants refacturés seront ajustés en fonction des dépenses réelles de salaires ;
- ✓ Que la refacturation par le budget principal (M14) au budget l'Eau et Assainissement sera effectuée à l'euro près (arrondi à l'euro supérieur) sur la base d'un état liquidatif ;
- ✓ D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes nécessaires se rapportant à cette décision ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ De confirmer que le Budget Principal (M14) de la commune finance directement les charges de personnels liées aux services de l'Eau et de l'Assainissement ;
- ✓ D'approuver le mode de calcul des charges de personnel refacturées au budget Eau et Assainissement pour la mise à disposition de personnel tels qu'il est présenté ci-dessus ;
- ✓ De prévoir, au Budget Principal (M14) ainsi qu'au budget Eau et Assainissement (M49), les lignes budgétaires nécessaires à la mise en œuvre des opérations de refacturation :
 - M14 : recettes de fonctionnement (compte 70841)
 - M49 : dépense de fonctionnement (compte 6215)
- ✓ Que les montants refacturés seront ajustés en fonction des dépenses réelles de salaires ;
- ✓ Que la refacturation par le budget principal (M14) au budget l'Eau et Assainissement sera effectuée à l'euro près (arrondi à l'euro supérieur) sur la base d'un état liquidatif ;
- ✓ D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes nécessaires se rapportant à cette décision ;

✓ **Vote :**

- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstention : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

15. Délibération n°12 : Budget Eau et Assainissement (M49) - Adoption du Budget Primitif exercice 2023

Rapporteur : Patrick Blanc, Maire

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller a reçu une copie du rapport de présentation du Budget Primitif Eau et Assainissement (M49) 2023 et que la commission des finances qui s'est réunie le 30 mars 2023 a émis un avis favorable sur son contenu.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le Budget Primitif Eau et Assainissement (M49) pour l'exercice 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'équilibre du Budget Primitif Eau et Assainissement (M49) pour l'exercice 2023 comme suit :

Budget Eau & Assainissement (M49) - Exercice 2023 -Budget Primitif		
SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	605 884,00 €	605 884,00 €
INVESTISSEMENT	1 080 767,00 €	1 080 767,00 €
TOTAL	1 693 651,00 €	1 693 651,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ D'arrêter le budget Eau et Assainissement Primitif (M49) de l'exercice 2023 comme suit :

Budget Eau & Assainissement (M49) - Exercice 2023 -Budget Primitif		
SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	605 884,00 €	605 884,00 €
INVESTISSEMENT	1 080 767,00 €	1 080 767,00 €
TOTAL	1 693 651,00 €	1 693 651,00 €

- ✓ De charger monsieur le Maire et de lui donner tout pouvoir d'exécuter le budget Primitif Eau et Assainissement (M49) pour l'exercice budgétaire 2023.

✓ **Vote :**

- Pour : 8
- Contre : 3
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

16. Divers

✓ *Information diverses*

- *Travaux de sécurisation et d'amélioration de la traverse de Fléviou :*
 - La rénovation de la fontaine par l'entreprise de marbrerie de Villa est terminée. Le plombier doit intervenir pour mettre en place l'alimentation d'eau en circuit fermé.
 - Les feux tricolores seront mis en service durant semaine du 10 avril 2023. Dans un premier temps, en phase de test, ils fonctionneront en mode clignotant. Le mode de fonctionnement définitif (feu récompense) sera programmé par la suite.

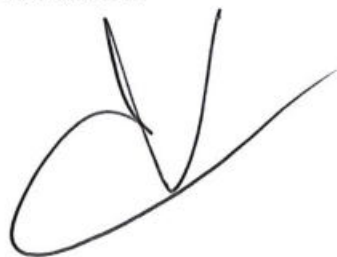
✓ *Fixation de la date du prochain Conseil Municipal*

- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 12 mai 2023 à 20h00 en mairie

Les sujets étant épuisés, le président lève la séance du Conseil Municipal du 7 avril 2023 à 22h13

BRIORD, le 11 mai 2023

Patrick Blanc
Président



Serge Merle
Secrétaire

